

*Initiatives ministérielles*

que et la société distincte en fera un reflet plus fidèle de la réalité canadienne.

L'Accord du lac Meech intéresse tout le Canada. Il permet au Québec de réintégrer volontairement la famille constitutionnelle à des conditions fort raisonnables qui pourraient ne plus jamais se représenter.

Il assure à toutes les provinces une part égale d'influence dans la réforme des institutions nationales, y compris le Sénat. Il n'y aura ni gagnant ni perdant, et surtout, aucune province n'aura moins d'importance que les autres.

Avec l'Accord du lac Meech, les provinces auront voix au chapitre dans la nomination des juges de la Cour suprême et des sénateurs. Pourquoi devrait-on se surprendre de cela dans une fédération? Quoi de plus normal que de consulter sur des questions de ce genre, sur des institutions fédérales qui ont besoin de légitimité et de participation, comme le Sénat? Ce ne sont pas des notions originales ou inacceptables; elles ont été débattues par le passé dans différentes circonstances. Toutes ont des choses qui les rendent dignes de considération.

• (1610)

L'Accord du lac Meech favorise l'établissement de nouveaux programmes à frais partagés, d'une manière qui réponde bien, comme l'a dit M. Broadbent dans d'autres circonstances, aux besoins des localités concernées.

Sa ratification créera un climat propice à l'investissement et à la croissance économique. Surtout, elle favorisera la réconciliation nationale.

Ce n'est pas une observation sectaire que de dire qu'une Constitution véritable, dont le rôle est d'unir, ne saurait être complète tant qu'elle n'englobe pas la province de Québec.

**Des voix:** Bravo!

**M. Mulroney:** L'Accord du lac Meech place la coexistence des groupes linguistiques francophone et anglophone dans un contexte pancanadien, ce qui est exactement ce dont le pays a besoin et ce que fait l'Accord.

Afin d'éviter toute confusion à ce sujet, et parce qu'il y en a eu, permettez que je cite textuellement la disposition de l'Accord sur la dualité linguistique. C'est précisément la raison pour laquelle elle a une telle importance, une importance fondamentale, pour cette résolution, le

principe des droits des minorités et celui de la dualité linguistique au Canada. Je lis textuellement:

2.(1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

Peut-on être plus clair? Ce n'est pas une définition juridique. C'est le reflet de la réalité. Et pourtant, certains persistent à dire que cette définition décrit un Canada formé de deux enclaves linguistiques. Or, l'Accord fait exactement le contraire en favorisant un rapprochement et en faisant en sorte que les Canadiens puissent se sentir chez eux partout au pays.

**Des voix:** Bravo!

**M. Mulroney:** Une des caractéristiques fondamentales du Canada réside dans le fait que la minorité anglophone du Québec peut communiquer dans sa langue avec le reste du Canada d'une part, et d'autre part, que les minorités francophones peuvent faire de même d'un bout à l'autre du pays, la majorité francophone étant centrée au Québec. Non seulement est-ce une caractéristique fondamentale du pays mais si le Canada n'avait pas eu cette caractéristique, notre pays n'aurait pas survécu depuis 1867 parce que, comme le disait sir John A. Macdonald en 1865, toute nouvelle confédération doit tenir compte de l'individualité du Bas-Canada sinon il ne saurait y avoir de Canada».

C'est tout simplement parce que Macdonald et Cartier l'ont reconnu il y a 125 ans que le Canada a pu grandir et prospérer. Et c'est parce que notre assemblée l'a reconnu un siècle plus tard que notre pays, un Canada fort et uni, continuera de grandir et de prospérer.

**Des voix:** Bravo!

**M. Mulroney:** Pour la première fois dans notre histoire, onze gouvernements se sont engagés à préserver la dualité linguistique. Monsieur le Président, le Commissaire aux langues officielles, qui n'a de comptes à rendre qu'au Parlement et non pas à un gouvernement, un observateur impartial, sensible et objectif des questions linguistiques du pays qui a analysé attentivement chaque disposition de l'Accord, l'a qualifié «de nette amélioration» pour les minorités linguistiques.

Le débat d'aujourd'hui porte sur les minorités linguistiques et l'équité. Se fondant sur les documents qui lui sont soumis, le Commissaire aux langues officielles estime que l'Accord représente une nette amélioration pour